

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68

mairie@longnes.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 2 décembre, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 25 novembre 2025 a été affiché à la mairie.

| | |
|--|--|
| Date de convocation : | 25/11/2025 |
| Nombre de membres en exercice : | 14 |
| Nombre de membres présents : | 11 (puis 12 à partir de la délibération 2025-41) |
| Nombre de membres ayant donné un pouvoir : | 1 |
| Nombre de membres votants : | 12 |

Présents :

Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Véronique MOREL, Sylvie PIERRE-BES, Martine RAVARY

Messieurs Cédric HUARD, Gilles DECOBERT, Thierry LEGRIS, Christophe DRISSE, Frédéric MOIRET, John LECLERC

Madame Séverine DESMOUILLIERES présente à partir de la délibération n°2025-41.

Absents ayant donné un pouvoir :

Madame Séverine DESMOUILLIERES qui a donné pouvoir à Monsieur John LECLERC (jusqu'à la délibération n°2025-40)

Absents :

Madame Laurence GIGAN et Monsieur Christian PUPPINCK

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire nomme un secrétaire de séance.

Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande de retirer un point à l'ordre du jour qui est la convention avec le CIG pour les paies. Ce retrait est adopté à l'unanimité.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 : pas de remarques.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Tableau des effectifs – création de postes (2025-38)

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 8,98/35^{ème} (annualisé) et le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial,

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'animation sur le temps méridien et périscolaire à temps non complet à raison de 3/35^{ème} (annualisé) et le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation,

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans ou indéterminée,

- D'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025 et des années suivantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de créer les deux postes indiqués et de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 8,98/35^{ème} (annualisé) et le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial,

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'animation sur le temps méridien et périscolaire à temps non complet à raison de 3/35^{ème} (annualisé) et le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation,

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans ou indéterminée,

- D'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération,
- Que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | SENS DU VOTE |
|------|--------|------------|--------------------------------|
| 12 | 0 | 0 | Décision adoptée à l'unanimité |

3 – Révision des tarifs au 1^{er} janvier 2026 (2025-39)

Madame le Maire énumère les différents tarifs de la commune. Il est proposé de maintenir tous les tarifs sauf ceux de la restauration scolaire.

À la suite du nouveau marché signé pour la restauration scolaire, Madame le Maire explique que les tarifs d'achat des repas pour la commune auprès d'Yvelines Restauration ont augmenté :

- de 2,44 € à 2,69 € HT le repas pour les maternelles, soit une hausse de 0,25 € ;
- de 2,64 € à 2,92 € HT le repas pour les élémentaires, soit une hausse de 0,28 € ;
- de 3,08 € à 3,48 € HT le repas pour les adultes, soit une hausse de 0,40 €.

Cette augmentation est due à la « loi EGalim » qui oblige notamment les communes à :

- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous et renforcer les engagements sur le bien-être animal.
- Imposer à la restauration collective publique de proposer 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et les poissons dont au moins 20% de bio.
- Utiliser plus de produits locaux et circuits courts mais il n'y a pas de rayon géographique strict. Cela peut varier de 30 à 250 kms et n'avoir aucun ou un intermédiaire.
- Imposer des plats végétariens une fois par semaine.
- Supprimer les plastiques dans les restaurants scolaires.

Madame le Maire propose donc de répercuter uniquement une partie de cette hausse sur les tarifs appliqués aux parents à compter du 1^{er} janvier 2026 de la manière suivante :

Repas unitaire : 5,50 €
Repas à partir du 3^{ème} enfant : 3,60 €

Repas adulte : 3,60 €
Repas PAI : 2,80 €

Il est précisé que la mairie ne répercute pas la totalité de la hausse et ne tient pas compte de l'augmentation des frais de personnels et des fluides (électricité, gaz, ...).

Madame Martine RAVARY demande si la mairie connaît les familles en difficulté. Madame le Maire informe que certaines sont connues et que le CCAS reste disponible en cas de problèmes financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte les nouveaux tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2026,**
- **MAINTIENT les autres tarifs de la commune,**
- **ADOpte le tableau des tarifs joint à la présente délibération.**

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | SENS DU VOTE |
|------|--------|------------|--------------------------------|
| 12 | 0 | 0 | Décision adoptée à l'unanimité |

4 – Fixation de la contre-valeur de la redevance de performance assainissement collectif pour l'année 2026 (2025-40)

Il est expliqué au Conseil Municipal le fonctionnement de cette redevance de performance assainissement collectif.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié,

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau x coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement à 0,3,

Considérant qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de la station d'épuration de l'année N-2 (2024),

Considérant que selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance assainissement collectif en 2026 sera de 0,55 par rapport aux données fournies N-2 (2024),

Considérant que le tarif fixé par l'Agence de l'Eau pour 2026 est de 0,356 €/m³

Il convient donc de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
 - o Assainissement collectif : $[0,356 \times 0,550] = 0,1958 \text{ €/m}^3$;
- Que cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | SENS DU VOTE |
|------|--------|------------|--------------------------------|
| 12 | 0 | 0 | Décision adoptée à l'unanimité |

Madame Séverine DESMOUILLIERES est arrivée.

5 – Convention pour la création d'une carte achat (2025-41)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Madame le Maire informe le conseil qu'il existe une carte bancaire nommée « carte achat » pour les collectivités. Cela permet de faire des achats en magasin ou sur internet sans avoir un compte spécifique créé pour la collectivité dans chaque magasin, de réduire le délai de paiement des fournisseurs. Cette carte achat est proposé par le CRÉDIT MUTUEL via l'Association des Maires Ruraux du 78.

Cela est soumis à la signature d'une convention entre le crédit mutuel et la collectivité. La convention coute 300 € pour la durée du marché, la carte bancaire 32 € et des frais sont appliqués pour chaque achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'approuver le principe de mise en place d'une carte achat pour des fournitures courantes, petits équipements, carburant, alimentation, ...
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour sa mise en place

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | SENS DU VOTE |
|------|--------|------------|--------------------------------|
| 12 | 0 | 0 | Décision adoptée à l'unanimité |

6 – Ouverture des crédits budgétaires des quarts d'investissement 2026 – budget commune (2025-42)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de

l'année précédente.

Considérant également que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant en outre que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget de l'année 2026, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget 2025 étaient d'un montant de 2 282 314,73 €, sans les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que le crédit maximal autorisé pour l'exécution budgétaire 2026 avant le vote du budget est donc de 570 578,68 € (2 282 314,73 € x 0,25) ;

Madame le Maire propose d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de 300 000 €, ainsi répartis :

| Chapitre | Nature | Comptes | Montant |
|-------------------|-------------------------------|---------|-----------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 208 | 20 000 € |
| Total chapitre 20 | | | 20 000 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2113 | 20 000 € |
| | | 212 | 20 000 € |
| | | 2131 | 30 000 € |
| | | 2135 | 10 000 € |
| | | 2151 | 10 000 € |
| | | 2152 | 10 000 € |
| | | 2158 | 8 000 € |
| | | 2183 | 8 000 € |
| | | 2184 | 8 000 € |
| | | 2188 | 6 000 € |
| Total chapitre 21 | | | 130 000 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 231 | 110 000 € |
| | | 238 | 40 000 € |
| Total chapitre 23 | | | 150 000 € |
| TOTAL | | | 300 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de prévoir pour le budget communal, l'exécution budgétaire des dépenses d'investissement du début d'année 2026 selon le tableau ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | SENS DU VOTE |
|------|--------|------------|--------------------------------|
| 12 | 0 | 0 | Décision adoptée à l'unanimité |

7 – Rapport d'activité de la CCPH 2024

Madame le Maire présente le rapport d'activité de la CCPH qui résume toutes les compétences de la CCPH (enfance, emploi, transition écologique, portage des repas, médiathèques, transports scolaires, ...).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

AFFAIRES DIVERSES

Badigeon et drainage de la périphérie de l'église

Initialement prévu pour septembre 2024, le lancement du marché a été reporté. Afin de tenir compte du calendrier paroissial (mariages et baptêmes), le démarrage des travaux a été fixé à juin 2026. La publication du marché interviendra donc d'ici quelques mois.

PLU

Une consultation a été lancée auprès de quatre bureaux d'études afin de réaliser un audit du PLU en vigueur. L'objectif est d'identifier les démarches nécessaires à sa mise en conformité avec le SDRIF-E et la loi Climat et Résilience. La date limite de réponse est fixée au 19 décembre 2025, pour un démarrage de la mission mi-janvier 2026.

Changement du panneau lumineux

Le panneau d'information lumineux sera remplacé au début de l'année 2026. Le logiciel actuel, peu ergonomique et source d'erreurs, ne peut être mis à jour indépendamment du matériel. Le nouvel équipement sera en couleur et interfacé avec l'application PanneauPocket, ce qui permettra une saisie unique des informations et un gain de temps.

Périscolaire

Le service périscolaire a fait l'objet d'un contrôle par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). L'inspection a donné lieu à un bilan satisfaisant, n'ayant soulevé qu'un point de vigilance mineur concernant la fermeture de certaines portes.

Par ailleurs, une demande formelle d'augmentation des effectifs est actuellement en cours de traitement.

SIEED (Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets)

La dissolution du SIEED sera effective au 31 décembre 2025. La compétence de gestion des déchets sera reprise par la CCPH.

Le ramassage des ordures ménagères restera provisoirement assuré par la société SEPUR, jusqu'à l'échéance de son marché actuel.

Par ailleurs, le nouveau marché public pour la gestion, l'exploitation des déchetteries, l'évacuation, le transport et le traitement des déchets issus des déchetteries a été lancé. Le candidat retenu est la SEPUR. Le marché prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Collège de Bréval


La dotation fonctionnelle du collège a été augmentée de 8 000 € ce qui permettra de réaliser quatre voyages différents.

Le gymnase du collège devra être fermé six mois pour les travaux de rénovation.

La question des modalités de prise en charge financière par la commune, concernant les interventions de destruction des chenilles processionnaires et des frelons asiatiques, a été soulevée. Le Conseil municipal s'engage à examiner cette problématique lors d'une prochaine session.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance,
Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER



Le Maire,
Anne DEBRAS

